

CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE – CMI
RÈGLEMENT

« ACTIVATION PAIEMENT E-COMMERCE ET CONTACTLESS – CAMPAGNE VISA 2021 »

Monsieur Mikael NACIRI, domicilié à Casablanca, angle avenue Moulay Rachid et rue Bab El Mansour.

De nationalité marocaine.

Titulaire de la Carte d'Identité Nationale numéro , valable jusqu'au quatorze février deux mille vingt et un (03/03/2031).

AGISSANT : Au nom, pour le compte et en qualité de Directeur Général de la société anonyme « **CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE** », au capital de **QUATRE VINGT DIX HUIT MILLIONS DEUX CENT MILLE DIRHAMS (98.200.000,00 DHS)**, ayant siège social à **Casablanca angle avenue Moulay Rachid et rue Bab El Mansour**, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro **107713** et inscrite sous l'identifiant fiscal numéro **1032578**, et taxe professionnelle numéro **35607251**.

EN VERTU : Des pouvoirs à lui conférés en sa qualité précitée aux termes du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société en date à Casablanca du 22 Mars 2012.

**CI – APRES DÉNOMMÉE «LA SOCIÉTÉ
ORGANISATRICE DE L'ACTIVATION » ET / OU
« CMI » SOUSSignée**

*****EXPOSE*****

Le **CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE (CMI)**, agissant pour son propre compte, a décidé de lancer une campagne de communication pour promouvoir l'utilisation des cartes bancaires VISA pour les achats e-commerce sur des sites e-commerce marocains et pour les achats en mode sans contact dans des points de vente définis, et organise en collaboration avec son partenaire VISA, ci-après défini comme partenaire, une série d'activations pendant la période allant du 29 mars au 30 septembre 2021, et ce conformément au règlement de jeu suivant.

Le présent règlement est constitué de la présentation de l'activation, du cadre juridique, des définitions, des conditions générales de participation, de la durée, du déroulement, des lots à gagner, du tirage au sort, de la désignation des gagnants, de la modalité de remise des lots, de la clause limite de responsabilité, de l'autorisation, de la publicité, de la modification, du dépôt du règlement, de l'attribution de compétence, de l'élection de domicile et de la déclaration pour l'enregistrement de l'activation organisée par le CMI et VISA. La participation à l'activation implique l'acceptation sans réserve par le client détenteur d'une carte bancaire marocaine labellisée VISA du présent règlement dans son intégralité et de ses avenants modificatifs éventuels, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en la matière au Maroc.

Ceci étant exposé, Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1- CADRE JURIDIQUE DE LA CAMPAGNE PROMOTIONNELLE

Le présent contrat est soumis aux lois et règlement en vigueur au Maroc et particulièrement au Dahir des obligations et des contrats du 12 Août 1913, ainsi qu'au Dahir N°1-09-15 du 18 février 2009

portant promulgation de la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et notamment à l'article 4 de ladite loi qui énonce : « *Le traitement des données à caractère personnel ne peut être effectué que si la personne concernée a indubitablement donné son consentement à l'opération ou à l'ensemble des opérations envisagées. Les données à caractère personnel objet du traitement ne peuvent être communiquées à un tiers que pour la réalisation de fins directement liées aux fonctions du cédant et du cessionnaire et sous réserve du consentement à l'opération ou à l'ensemble des opérations envisagées.* ». Ces informations sont destinées exclusivement à l'usage du Centre Monétique Interbancaire, de ses filiales et de ses prestataires, le cas échéant. Elles ne seront donc, en aucun cas, mises à la disposition de tierces personnes.

Les données personnelles qui seront collectées sont protégées par le secret professionnel auquel est tenue le Centre Monétique Interbancaire. Toutefois, elles peuvent être communiquées aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires s'ils en font la demande. Le Centre Monétique Interbancaire met en œuvre les moyens techniques et organisationnels nécessaires pour assurer la protection et la sécurité des données personnelles collectées et traitées.

Conformément aux dispositions de la loi n° 09-08 promulguée par le Dahir 1-09-15 du 18 février 2009, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, tout intéressé peut bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en s'adressant par courrier au Centre Monétique Interbancaire Direction Administrative et Financière 8, Angle Avenue Moulay Rachid et Rue Bab El Mansour 20050, Casablanca. Autorisation CNDP n° A-21/2020.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Cartes de paiement

Toutes les cartes de paiements nationales labellisées VISA émises par les banques marocaines sont éligibles selon les conditions définies à l'article 4. Les cartes B-to-B, Fawatir et Full Image sont exclues.

Porteur

Toute personne, en qualité de client particulier ou professionnel, titulaire d'une carte de paiement labellisée VISA auprès d'une banque marocaine, âgée de plus de 18 ans. Les Marocains Résidents à l'Etranger (MRE) ainsi que les étrangers résidant au Maroc sont également inclus dans cette définition.

Transaction e-commerce de paiement nationale

Paiement sur internet sur les sites internet définis dans l'article 4 dont le paiement se fait en dirhams par carte bancaire marocaine VISA émise par une banque marocaine.

Transaction de paiement sans contact nationale

Paiement auprès des points de vente physiques définis dans l'article 4, affiliés au CMI, par TPE (Terminal de Paiement Electronique) au Maroc dont le paiement se fait en mode sans contact et sans saisie du code PIN pour les montants inférieurs à 600 DH sur les TPE affiliés au CMI, en dirhams par carte bancaire labellisée VISA émise par une banque marocaine.

ARTICLE 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

- ✓ L'activation se déroulera en deux parties : une partie « remboursement » et une partie « tombola ».
- ✓ Seront sélectionnés les porteurs de cartes ayant effectué des paiements par carte bancaire marocaine sur les sites internet définis dans l'article 4 ou en mode sans contact dans les points de ventes physiques définis dans l'article 4, durant les périodes de l'activation définies

dans l'article 4, exception faite des mineurs et des prestataires directement liés au dit jeu (cabinet du notaire, agences de communication, et personnel du CMI et de VISA).

- ✓ Les cartes B-to-B, Fawatir et Full Image sont exclues.
- ✓ Le participant ne peut cumuler qu'une seule participation à chacune des activations présentées dans l'article 4.
- ✓ Un participant peut à la fois être éligible à la partie « remboursement » et « tombola ».
- ✓ Pour la partie « remboursement », les remboursements peuvent être cumulés par le même porteur dans la limite des plafonds précisés dans l'article 4.
- ✓ Pour la partie « tombola » seront sélectionnés les porteurs de cartes bancaires de paiement Visa ayant effectué des paiements par carte bancaire de paiement selon les activations présentées dans l'article 4 et ce quel que soit le montant du paiement, exception faite des mineurs, des prestataires et collaborateurs directement liés au dit jeu (cabinet du notaire, agences de communication, et collaborateurs du CMI et de Visa).
- ✓ Pour la partie « tombola », le participant peut augmenter ses chances d'être tiré au sort en effectuant plusieurs paiements par carte bancaire de paiement durant la période précitée.
- ✓ Les retraits par carte bancaire n'ouvrent pas droit à participation.
- ✓ Les gagnants autorisent toute exploitation promotionnelle interne ou externe qui pourrait être faite par les organisateurs de leur nom, prénom, et de leur image, sans prétendre à d'autre droit ou rémunération que le lot leur revenant. Cette autorisation est valable pour tout support connu ou inconnu à ce jour, pour tout moyen et pour une durée indéterminée. En cas de refus, le CMI et VISA se réservent le droit de retirer le lot au gagnant et de le remettre en jeu ou pas.
- ✓ Le CMI et VISA se réservent la faculté d'écarter de plein droit toute participation jugée frauduleuse.
- ✓ Pour toute question ou réclamation, les gagnants ou participants pourront appeler le numéro suivant : +212 5 22 95 66 99.

ARTICLE 4 – PLANNING ET FONCTIONNEMENT DES ACTIVATIONS

Vague	Période	Point de vente	Transactions éligibles au remboursement	Gain	Transactions éligibles à la tombola
1	Du 29 mars à 00h01 au 11 avril 2021 à 23h59 inclus	- glovo.ma - showroompriv e.ma	1 ^{ère} activation* d'une carte bancaire marocaine VISA sur ces deux sites internet.	Glovo.ma : 10% de remboursement plafonné à 10 DH Showroomprive.ma : 10% de remboursement plafonné à 50 DH.	Toutes les transactions réalisées par carte Visa sur les sites sélectionnés pendant la période définie.
2	Du 05 avril à 00h01 au 02 mai 2021 à 23h59 inclus	- Carrefour - Marjane - BIM - Aswak Assalam	1 ^{ère} activation* d'une carte bancaire marocaine VISA en mode sans contact.	10% de remboursement plafonné à 10 DH pour des transactions sans contact de moins de 600DH.	Toutes les transactions réalisées par carte Visa dans les points de vente sélectionnés pendant la période définie.
3	Du 07 juin à 00h01 au 27 juin 2021 à 23h59 inclus	- Mc Donald's - Burger King - Pizza Hut - La Grillardière	Toutes les transactions réalisées par carte bancaire marocaine	10% de remboursement plafonné à 10 DH.	Toutes les transactions réalisées par carte Visa dans les points

		- Tacos de Lyon - KFC	VISA en mode sans contact. Limité à un remboursement par carte bancaire.		de vente sélectionnés pendant la période définie
4	Du 05 juillet à 00h01 au 25 juillet 2021 à 23h59 inclus	- Electroplanet - Tangerois - Biougnach - Samsung.com	Toutes les transactions e-commerce réalisées par carte bancaire marocaine VISA sur ces 4 sites internet. Seul le premier paiement sera pris en compte. Limité à un remboursement par carte bancaire.	10% de remboursement plafonné à 200 DH.	Toutes les transactions réalisées par carte Visa sur les sites sélectionnés pendant la période définie.

* On entend par 1^{ère} activation, la première utilisation d'une carte bancaire sur internet ou en mode sans contact depuis 12 mois.

NB : les sites internet, les points de vente, les pourcentages de remise et les plafonds indiqués dans l'article 4 sont susceptibles de changer, un avenant à ce règlement sera déposé auprès du notaire pour en notifier les participants.

Lorsque l'ensemble du budget a été consommé, l'activation prend fin automatiquement.

ARTICLE 5 - DÉROULEMENT DE L'ACTIVATION

L'accès aux activations se fait en effectuant une transaction d'achats e-commerce ou sans contact nationales par carte de paiement VISA selon les détails définis dans l'article 4. Ces cartes, transactions et volume de paiement doivent répondre aux critères préalablement cités ci-dessus dans l'article 4.

Le client est responsable de la présence et la pertinence des informations de contact communiquées à son agence bancaire qui les exploitera pour le contacter si le numéro de sa carte est tiré.

Il est rigoureusement interdit par quelque procédé que ce soit, de frauder, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs des activations, notamment pour en changer ou influencer les résultats. A défaut, les remboursements ne seraient pas attribués, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant.

En outre, le CMI et VISA ne sauraient encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 5 – DURÉE DE L'ACTIVATION

Les activations définies à l'article 4 auront lieu **du 29 mars au 30 septembre 2021** selon les dates précisées dans ce même article.

ARTICLE 6 – TOMBOLA - LOTS A GAGNER

Vague	Description des gains	Budget total * (en DH)
1	Smartphones, tablettes, électroménager, vouchers...	15 000
2		25 000

3		15 000
4		15 000
5		15 000
6		15 000

(*)à titre indicatif

ARTICLE 7 - TIRAGE AU SORT ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort lors d'un tirage effectué électroniquement qui se déroulera à l'issue de la fin de chaque vague d'activation au siège du CMI (soit 6 tirages au sort au total). Ces tirages se feront en présence des responsables CMI et VISA, en présence du notaire dépositaire du présent règlement.

Le Procès-verbal de chaque tirage au sort sera immédiatement saisi et signé par les parties présentes au dit tirage. Une liste additionnelle de gagnants sera également mise en place (back-up) au cas où les gagnants tirés au sort sont injoignables ou refusent leur lot. Les données des cartes bancaires des gagnants des semaines précédentes seront supprimées pour les tirages au sort qui se feront après.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés par le CMI pour leur indiquer les modalités d'acceptation de leur lot qui devra être formalisée dans les cinq jours qui suivent la prise de contact. Les gagnants seront avisés de leur gain par téléphone (au total 3 appels de 5 sonneries au maximum) et/ou par courrier électronique.

La première personne tirée au sort sera contactée en premier selon les modalités ci-après :

- 1^{er} appel téléphonique : au bout de cinq (5) sonneries sans réponse, il est mis fin à l'appel afin de procéder à une deuxième tentative à vingt-quatre (24) heures d'intervalle;
- 2^{ème} appel téléphonique : au bout de cinq (5) sonneries sans réponse, il est mis fin à l'appel afin de procéder à une troisième et dernière tentative à vingt-quatre(24) heures d'intervalle;
- 3^{ème} appel téléphonique : au bout de cinq (5) sonneries sans réponse, le participant est considéré comme défaillant.

En cas de défaillance d'un participant, il est procédé au contact du participant dont le nom apparaît en position immédiatement postérieur (Back up) jusqu'à ce que les gagnants soient identifiés officiellement.

La date limite pour le retrait du lot est le 30 novembre 2021. Au-delà de cette date, ce lot sera remis à un autre participant de la liste back up ou ne sera pas remis en jeu par le CMI et VISA. Il en sera de même en l'absence de tout contact avec le gagnant d'un lot.

Les lots sont attribués de manière nominative et ne sont pas cessibles. Le CMI et VISA se réservent le droit de demander aux gagnants de justifier leur identité par la présentation d'une CIN valide. A défaut de pouvoir le faire, ces personnes perdraient tout droit sur le lot, qui redeviendrait la propriété exclusive du CMI et de VISA et pourrait être remis en jeu par ceux-là ou pas.

Tous les lots seront remis au gagnant, en personne, qui remplira et signera une décharge relative à la réception dudit lot ainsi qu'une autorisation en vertu de laquelle le gagnant devra autoriser le CMI et VISA à utiliser son prénom, son nom de famille, sa ville, son image, sa voix et ses écrits dans ses messages publicitaires et sur Internet, dans les médias et pour toute manifestation publi-

promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné. Dans le cas de refus, le CMI et VISA se réservent le droit de retirer le lot gagné, et de le remettre ou pas en jeu.

Dans le cas où le gagnant ne peut pas se déplacer, une tierce personne de son choix pourra être désignée pour retirer son lot. Pour cela, le gagnant devra remettre au CMI une procuration légalisée à la personne choisie accompagnée d'une copie certifiée conforme de sa CIN et la copie de la carte de paiement gagnante. Lors de la remise du lot, la personne choisie par le gagnant devra présenter sa CIN et acceptera sans réserve l'utilisation de son image sur internet, dans les médias et pour toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits. En cas de refus de la personne sélectionnée par le gagnant, le lot pourra être retiré par le CMI et VISA, remis ou pas en jeu.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent être échangés ni faire l'objet d'une contrepartie numéraire à la demande des gagnants et ne sont pas remboursables.

La remise du gain sera effectuée après vérification du respect des règles de la tombola prévues par le présent règlement. En cas de manquement à l'une des dispositions du présent règlement, le participant sera automatiquement disqualifié, le lot qui lui avait été adressé redevenant immédiatement la propriété exclusive du CMI et de VISA. Ceux-là se réservent le droit de le remettre en jeu et ne saurait encourir une quelconque responsabilité de ce fait.

En aucun cas, la responsabilité du CMI ou de VISA ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de l'un des lots.

ARTICLE 9 – CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITÉ

En cas de fraude ou modelage avérée, le gain ne sera pas attribué, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant.

En outre, le CMI et VISA ne sauraient encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La responsabilité du CMI et de VISA ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la tombola devait être modifiée, écourtée ou annulée.

ARTICLE 10 – AUTORISATION / PUBLICITÉ

En participant à cette activation, les participants consentent à l'usage des informations communiquées, aux fins de la campagne de promotion. Les participants seront informés de la présente opération par une campagne de communication à l'échelle nationale qui utilise les supports suivants (liste non exhaustive) :

- ✓ Affichage GAB
- ✓ Campagnes SMS
- ✓ Campagne digitale
- ✓ Mailing

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE L'ACTIVATION

La responsabilité du CMI et de VISA ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la tombola devait être modifiée, écourtée ou annulée. Le CMI et VISA se réservent le droit de modifier en tout ou en partie la tombola, sans préavis et sans pour autant que sa responsabilité ne puisse être engagée pour quelque raison que ce soit et ce, avant la date du tirage au sort susmentionnée.

On entend par modification du jeu, de façon non limitative, tout prolongement de la durée ou sa réduction, toute suspension ou même annulation du jeu.

Le CMI et VISA se réservent le droit de remplacer des lots par d'autres de même valeur. A cet égard, il avisera le public de cette modification par tout moyen qu'elle jugera approprié.

Toute modification du jeu fera l'objet d'un avenant modificatif du présent règlement, qui sera déposé aux rangs des minutes chez Maître Sofia M'SIK, notaire à Casablanca et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu.

ARTICLE 12 - DÉPOT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement de tombola fera l'objet d'un dépôt aux rangs des minutes, auprès de l'étude de Maître Sofia M'SIK, Notaire à Casablanca, 86, rue El Fourat, Résidence Al Molcou Lillah, appt. n°4.

Il est consultable sur le site Internet du CMI www.cmi.co.ma. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne morale ou physique qui en fait la demande à l'adresse du notaire dépositaire du règlement.

Il est à préciser que les termes et conditions du présent règlement émanent uniquement des organisateurs (CMI et VISA), qui demeurent responsables juridiquement de son contenu ainsi que de son exécution, et donnent ainsi décharge entière et définitive au notaire à ce sujet.

Ainsi ledit dépôt au rang des minutes du présent règlement auprès du Notaire, aura pour vocation uniquement, de permettre au public la consultation des présentes à titre gratuit, et l'émission par le notaire d'autant de copies certifiées conformes que souhaité par les organisateurs ou par tout intéressé.

ARTICLE 13 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Le CMI, VISA et les participants à la tombola s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord, les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître de tout litige à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le soussigné déclare élire domicile au siège du « CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE ».

ARTICLE 14 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le soussigné requiert Monsieur le receveur de l'enregistrement et du timbre de Casablanca de bien vouloir enregistrer les présentes au tarif prévu par la loi.

Fait et passé à Casablanca

Le 25 juin 2021

Monsieur Mikael NACIRI

Directeur Général du CMI

Es-qualité

(Lu et approuvé)